



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-huitième session

198 EX/DR.6.3
PARIS, le 20 novembre 2015
Original anglais

Point 6.3 Mandat proposé pour le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (... membres)¹

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que des résolutions ci-après de la Conférence générale :
 - (a) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taiwan au nom de la Chine,
 - (b) résolutions 26 C/13.23, 28 C/13.5 et 29 C/64 sur les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires,
 - (c) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO,
3. Décide qu'eu égard à la décision 192 EX/16 (VII), le Comité sur les partenaires non gouvernementaux se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
4. Décide également que le mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux sera le suivant :
 - (a) continuer à améliorer ses méthodes de travail, notamment en tenant des débats thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux à l'action de l'UNESCO en vue :
 - (i) d'encourager des membres du Comité, ainsi que des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, à présenter les bonnes pratiques mises en œuvre et les enseignements tirés aux niveaux international, régional, national et local pour engager le dialogue et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
 - (ii) de donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
 - (iii) de renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales ;

¹ Pour la période 2013-2015, le Comité était composé de 22 membres.

- (b) examiner une fois par an, à la session de printemps, les questions relevant de sa compétence qui ont trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux Directives susmentionnées, et notamment étudier toute proposition que la Directrice générale pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des partenariats d'association avec des organisations non gouvernementales ;
- (c) veiller à la poursuite de la mise en œuvre des Directives susmentionnées dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
- (d) examiner toutes les autres questions relevant de la compétence du Conseil exécutif qui ont trait à la coopération de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.